

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION Brussels, 24 July 2013

12683/13

Interinstitutional File: 2011/0294 (COD)

> TRANS 414 ECOFIN 720 ENV 750 RECH 374 CODEC 1815 INST 425 PARLNAT 188

COVER NOTE

from:	European Commission
date of receipt:	18 July 2013
to:	French National Assembly
Subject:	Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND
0	OF THE COUNCIL on Union guidelines for the development of the trans-
	European transport network
	doc. 15629/11 TRANS 276 ECOFIN 688 ENV 778 RECH 336 CODEC 1699
	+ ADD 1-35 - COM(2011) 650 final

Please find attached, for your information, the reply of the European Commission to the French National Assembly on the above-mentioned subject.

An English translation of the attached Commission letter will soon be available at http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/relations/relations_other/npo/index_en.htm

1

EN/FR

COMMISSION EUROPEENNE



Bruxelles, 1\7 VII 2013 C(2013) 4559 final

Monsieur le Président,

La Commission remercie L'Assemblée nationale pour son avis consacré à la révision des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), {COM(2011) 650 final} et présente ses excuses pour la réponse tardive.

La Commission se félicite du soutien exprimé par l'Assemblée nationale à la proposition de révision des lignes directrices RTE-T.

Avec cette proposition, l'Union européenne change d'approche et transforme le RTE-T, qui était essentiellement un programme de financement de projets soutenus par des instruments de l'UE, en une véritable politique européenne des infrastructures de transport. Les orientations RTE-T sont donc beaucoup plus qu'une base juridique de financement. Elles fournissent un cadre politique dans lequel la réalisation de l'infrastructure européenne permettra de mettre en place un espace intégré de transport européen. Les orientations établissent également un cadre de normalisation assurant efficacité et interopérabilité. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, un fonds destiné à financer des infrastructures stratégiques ambitieux, soutiendra les efforts faits par les Etats membres et les organismes œuvrant au développement et l'utilisation de l'infrastructure européenne. Dans ce cadre, le concept des corridors et leur gouvernance permettra une coordination appropriée des différentes parties prenantes et une amélioration des délais de réalisation et de mise en œuvre des projets, ce qui contribuera à accroître la valeur ajoutée européenne. Les remarques de l'Assemblée nationale sur le rôle des coordonnateurs seront bien entendu examinées lors de la procédure d'adoption.

La Commission espère que ces clarifications répondent pleinement aux interrogations de l'Assemblée nationale et reste à disposition pour poursuivre le dialogue sur cette question importante et prioritaire pour la politique européenne des transports.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

maron 5fori

Maroš Šefčovič Vice-Président

M. Claude BARTOLONE Président de l'Assemblée nationale Palais Bourbon 126, rue de l'Université F – 75007 PARIS